Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20251103-2025_51-DE

COMPLEXE SPORTIF ANDDE LUBERRIAGA

Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Le Complexe sportif est un lieu de pratique de l'activité sportive communale, de soutien et de développement de la vie associative du village. Le Complexe sportif a pour finalité principale de développer et favoriser l'activité physique et sportive sur la commune d'Ascain et est mis à disposition des établissements scolaires, des associations sportives, des habitants et de tout autre organisme, sur demande écrite adressée à la mairie. Ainsi, certaines règles sont nécessaires afin que la cohabitation se déroule dans les meilleures conditions possibles. Les sportifs, bénévoles, éducateurs, spectateurs, parents doivent faire preuve de citoyenneté et respecter certaines règles éthiques.

Article 2 : Désignation et description de l'équipement

Le Complexe sportif comprend différents espaces :

1) Les locaux de type ERP X

✓ Un mur à gauche
✓ Une salle polyvalente
✓ Une salle de réunion
✓ Une salle de musculation
✓ Une salle de réception de 80 places assises avec monte-charge PMR et toilettes
✓ Une salle de renforcement
✓ 10 espaces de rangement
✓ Club house du club de tennis
✓ 6 espaces de sanitaires
✓ 6 espaces de vestiaires

2) Les plateaux sportifs de type ERP PA

✓ 2 terrains de rugby
✓ 2 piscines
✓ 1 piste d'athlétisme
✓ 2 terrains de boule lyonnaise
✓ 4 terrains de tennis
✓ 2 sautoirs de longueur
✓ 1 cage de lancers

Un Défibrillateur automatisé externe (DAE) est présent sur le site et accessible à tous afin de répondre à tout accident cardiaque.

Article 3 : Horaires d'ouvertures

Le Complexe sportif est ouvert du lundi au dimanche, avec une amplitude horaire allant de 7h00 du matin pour l'ouverture, à 23h pour la fermeture. Il sera ouvert tous les jours de l'année.

Ces horaires peuvent être modifiés à titre exceptionnel sur simple décision de la commune ; le public et les usagers en seront alors informés par voie d'affichage dans les locaux du Complexe sportif.

En cas de besoin de dépassement exceptionnel de ces horaires, une demande peut être faite auprès du service de la mairie par mail à direction.sport.jeunesse@mairie-ascain.fr.

Article 4 : Affectation des locaux et plateaux sportifs

L'utilisation des locaux et plateaux sportifs est gratuite pour les associations loi 1901 et payante pour les entreprises ou comités sociaux et économiques et aux particuliers qui souhaiteraient réserver un créneau.

- **Créneaux hebdomadaires**

Les demandes de créneaux hebdomadaires pendant l'année scolaire doivent être adressées par écrit (mail ou courrier) au service Vie associative de la mairie entre le 1er et le 31 mai pour la saison de septembre à juin. Fin août, la commune informe les différents utilisateurs des attributions des créneaux. Un planning annuel est validé, en concertation avec les associations utilisatrices, par la commune tous les ans.

- **Demandes exceptionnelles**

Les demandes exceptionnelles devront être déposées au minimum un mois avant la date souhaitée. Les réservations seront effectives

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20251103-2025_51-DE

après acceptation par les services de la mairie. Les organisateurs de manifestations s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes (SDIS, commission de sécurité, …) habilités, toutes autorisations exigées par les textes en vigueur. L'ouverture, même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation préalable de la commune.
L'organisateur devra remettre les clés/badges en mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

- **Cas particuliers**

Le fronton et le terrain de boules sont en accès libre. Les terrains de rugby sont prioritairement dédiés à la pratique du rugby. Leur mise à disposition pour d'autres usages se fait sur demande écrite adressée au service de la mairie. Le terrain principal est réservé aux compétitions. Si toutefois, les conditions météorologiques le nécessitent, les activités sportives seront interrompues afin de préserver l'intégrité des terrains. Cette décision peut émaner de l'autorité locale, des fédérations sportives ou de l'arbitre le jour de match.
La salle de musculation n'est accessible qu'aux licenciés des associations azkaindars. Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra y accéder sans la présence d'un adulte. De même, à aucun moment, cette salle ne peut être utilisée comme salle de jeux ou de garde.
En cas de réservations concurrentes, les locaux seront affectés en priorité aux associations azkaindars et par ordre d'arrivée des demandes. La décision d'affectation est de la compétence de Monsieur le Maire, ou de toute personne agissant par délégation. Elle est acceptée dans la limite des disponibilités.

Article 5 : Utilisation des locaux

a- Règles générales

Les obligations générales :

- Respecter les dispositions légales et réglementaires concernant les bonnes mœurs, l'ordre public, la tranquillité des personnes fréquentant le Complexe sportif et le voisinage,
- Respecter le nombre maximal de personnes autorisées par salle et les règles de sécurité,
- Restituer les locaux dans l'état de propreté trouvé à l'arrivée, y compris vestiaires, douches et toilettes, et leurs abords. L'entretien général des locaux et terrains est à la charge de la commune. Pour autant, si un état de saleté anormal était constaté, des sanctions pourraient être prises, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive d'accès des locaux,
- Respecter les règles du tri sélectif et vider les poubelles dans l'espace extérieur prévu à cet effet,
- Utiliser de manière raisonnée le chauffage, l'eau ou l'éclairage
- Accepter les interventions de la commune, visites, petites ou grosses réparations, quelles qu'en soient la cause, la nature et la durée.

Les interdictions générales :

- Dégrader les locaux, le matériel et les éléments de secours. Toute dégradation de matériel ou de locaux fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en état des locaux ou de remplacement de matériel seront à la charge des utilisateurs. Il est par exemple interdit de frapper les balles et ballons sur les murs et plafonds de façon intentionnelle
- Cuisiner et organiser des repas dans les salles sportives, sauf dérogation exceptionnelle acceptée par la mairie,
- Circuler en véhicule à moteurs dans l'enceinte du Complexe sportif (intérieur et extérieur) sauf véhicules de service public et véhicules associatifs autorisés. L'allure des déplacements est limitée dans tous les cas à 10 km/h,
- Entrer vélos, rollers, skate-boards ou véhicules à l'intérieur des locaux,
- Laisser au sol ou dans les locaux des détritus ou déchets,
- Déverser dans l'espace poubelles des détritus devant aller à la déchetterie,
- Manipuler les commandes de chauffage ou commandes électriques,
- Avoir une tenue incorrecte, être en état d'ivresse,
- Être accompagné, dans les locaux et sur les terrains extérieurs, d'un animal, même tenu en

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20251103-2025_51-DE

laisse ou porté dans les bras (à l'exception des chiens guide d'aveugles et chiens d'assistance),
- Apporter une substance, un objet ou produit dangereux,
- Fumer, vapoter dans l'enceinte du complexe sportif,
- Pratiquer une activité inappropriée ou dangereuse,
- Réaliser des aménagements ou installer des équipements complémentaires à ceux des locaux qui n'auraient pas été validés par la commune.

b- Encadrement de l'activité

Les obligations liées à l'encadrement de l'activité :

- Pratiquer la discipline sportive telle que déclarée à la commune au moment de la réservation des locaux et conformément à leurs statuts. Tout changement d'activité doit être signalé préalablement à la commune,
- Utiliser les équipements en présence d'une personne majeure (un enseignant pour les écoles, un éducateur pour les associations, ou tout responsable de groupe). Les responsables doivent prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, des issues de secours, du plan d'évacuation, et s'engagent à les respecter,
- Utiliser des chaussures propres et adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans les locaux,

- Avant chaque séance, le responsable doit constater l'état des lieux. Si un problème particulier existe, il devra en informer le service de la mairie,
- Après chaque séance, le responsable doit vérifier :
1- L'état des vestiaires et des douches
2- Qu'aucun détritus ne jonche le sol
3- Que le matériel est convenablement rangé
4- Que toutes les portes, portails et portes de secours sont closes et libres d'accès
5- Qu'aucune personne ne demeure dans les locaux
6- Que l'ensemble des luminaires sont éteints.

c- Publicité-affichage

Il est interdit :
- D'afficher en dehors des espaces communs d'affichage,
- D'afficher des communications infamantes, vulgaires, incitant à la haine ou jetant l'opprobre sur qui que ce soit, personne physique ou morale,
- D'afficher tout document faisant la promotion d'un groupe politique, religieux ou syndical. Le personnel communal est habilité à enlever toute inscription,
- D'utiliser sur les murs des agrafes, clous…

Article 6 : Utilisation du matériel entreposé dans le complexe sportif

a) Matériel appartenant à la commune

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport pour la pratique sportive sont assurés par l'utilisateur, en tout état de cause par le responsable de groupe, ou sous sa responsabilité. Il doit en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement. Avant toute utilisation, il doit s'assurer du bon fonctionnement des équipements et matériels mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il doit en avertir immédiatement la commune. Il est à noter que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter. Le matériel mis à disposition d'une association ne doit en aucun cas sortir de l'établissement.

b) Matériel appartenant aux utilisateurs

Des espaces de rangement sont attribués aux associations. L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans le Complexe sportif et appartenant aux utilisateurs, s'effectuent sous leur responsabilité. Ils doivent être rangés dans les emplacements prévus à cet effet et après chaque usage. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés par les autres utilisateurs sans autorisation. Les utilisateurs, propriétaires de matériel et/ou petits équipements nécessaires à leur activité, doivent s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20251103-2025_51-DE

Article 7 : Contrôle d'accès

L'accès aux locaux et l'accès des véhicules aux terrains, ne sont possibles qu'avec une clé. Chaque association utilisant les lieux de façon hebdomadaire se verra remettre les clés nécessaires. Si une clé est perdue ou cassée, il convient de prévenir la mairie immédiatement afin que celle-ci soit refaite. Le Complexe sportif est doté d'un système d'alarme et de vidéo-surveillance.

Article 8 : Boites aux lettres

La commune met à la disposition des associations des boîtes aux lettres. Il est rappelé que les associations peuvent bénéficier de leur domiciliation postale au Complexe sportif. La domiciliation postale d'une association dans les locaux du Complexe sportif n'entraîne en aucun cas la domiciliation juridique ou bancaire de l'association. Adresse : Complexe sportif Andde Luberriaga / NOM ASSOCIATION / 195 Impasse kiroleta/ 64310 ASCAIN

Article 9 : Responsabilités et Assurances

Les utilisateurs ont la responsabilité :

- De l'ouverture, la fermeture des locaux qu'ils occupent,
- Des locaux qu'ils occupent, de leur usage et état,
- Des accidents éventuels résultant de l'usage des installations, cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient subvenir tant sur le bâtiment, à l'extérieur, ou à l'intérieur, que sur le mobilier.

La commune ne peut être tenue responsable :

- des éventuels vols commis dans les locaux, sur les terrains ou sur le parking du Complexe sportif,
- de la conservation du matériel ou des denrées alimentaires entreposées dans les locaux,
- des dégâts éventuels causés sur des véhicules stationnant sur les places jouxtant le bâtiment,
- des meubles appartenant aux associations, de leurs archives ou autres objets déposés par elles, soit dans les rangements leur appartenant ou appartenant à la commune, soit dans toute autre partie du Complexe sportif. Toute détérioration ou perte constatée sera à la charge de l'utilisateur.

Chaque association devra obligatoirement souscrire, avant prise de possession, une police d'assurance couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son occupation et de son activité ou de celle de ses adhérents. Une attestation devra être déposée auprès de la commune chaque année. Ce contrat devra obligatoirement comporter une clause de renonciation à recours envers la commune.

Article 10 : Règles de sécurité

Toute association doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité affichées à l'intérieur des bâtiments et s'engage à les respecter intégralement.

Par ailleurs, l'utilisateur doit s'assurer que les sorties de secours restent dégagées en permanence. Pendant l'occupation des locaux l'utilisateur est responsable de la sécurité du public qu'il accueille et particulièrement de la procédure d'urgence et d'évacuation.

En cas d'incendie, les utilisateurs sont priés de se conformer aux consignes de sécurité et de respecter le plan d'évacuation qui sont apposés par écrit à chaque issue de secours. Une réunion d'information sur l'application des consignes de sécurité sera programmée auprès des responsables associatifs utilisateurs des locaux. Aucun système de fermeture des locaux, autre que celui installé par la commune, n'est autorisé, les cales sous les portes sont interdites.

L'association s'engage à faire respecter les règles de sécurité auprès de ses membres et de toute personne se réclamant d'elle, à l'occasion de visites, réunions ou manifestations.

L'association s'engage à ne pas manipuler ou modifier le tableau des commandes électriques (notamment le tableau EDF) ou de chauffage, à ne pas amener ou installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable (essence, fioul, etc.…) Tout incident (ou anomalie) survenant au cours des

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20251103-2025_51-DE

utilisations devra immédiatement être signalé auprès du service de la Vie associative ou à l'élu d'astreinte.

Article 11 : Respect du règlement

En cas de non-respect dûment constaté aux dispositions du présent règlement, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions : avertissement, suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux pour une durée de trois mois, mesure qui pourra être aggravée en cas de récidive jusqu'à l'exclusion totale pendant un an.

Elle devient exécutoire de plein droit dès notification à l'utilisateur. La commune se réserve le droit d'annuler toute réunion revêtant un caractère politique, cultuel, ésotérique, sectaire, ou contraire à l'ordre public, et ce, sans aucun préavis.

Article 12 : Contrôle

La commune, ou toute autre personne mandatée par elle, conserve en permanence un droit d'accès et de libre circulation à l'intérieur des salles afin de contrôler l'utilisation qui en est faite et de faire respecter le présent règlement. Tout refus de suivre les consignes du personnel ou toute infraction constatée pourra entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'autorisation d'occupation.

Auzapeza, Le Maire